



**Florence GEMINIEN**  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes

**Syndicat National des Discothèques et Lieux  
de Loisirs  
SNDLL**

**BP40  
33 470 GUJAN MESTRAS**

**\*\*\***

**RAPPORTS  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice 2019**



**Florence GEMINIEN**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs (SNDLL)**

BP40  
33 470 GUJAN MESTRAS

***Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels***

Exercice clos le 31/12/2019

---

Aux membres de l'association SNDLL,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SNDLL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par l'assemblée générale le 30 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté

sur le caractère approprié des principes comptables, et notamment sur l'exhaustivité des cotisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport d'activité, et des autres documents adressés aux membres de l'association**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément à la loi, nous vous signalons qu'aucun rapport d'activité n'a été établi par le bureau. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

### **Responsabilités de la direction**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Florence GEMINIEN  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



BILAN AU 31/12/2019									
ACTIF	2019			2018	Ecart (2019/2018)	PASSIF	2019	2018	Ecart (2019/2018)
	Valeur d'acquisition	Amortissements	Valeur Nette						
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES</b>			
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<i>Fonds propres :</i>			
- Immobilisations corporelles (mobiliers et matériels)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- Fonds Associatif sans droit de reprise	0,00	0,00	0,00
- Immobilisations financières (titres et dépôts de garantie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<i>dont sub d'invest à des biens renouvelables par l'asso.</i>	0,00	0,00	0,00
						- Réserves	0,00	0,00	0,00
						- Report à nouveau	163 218,32	172 367,52	-9 149,20
						- Résultat de l'exercice	-6 790,09	-9 149,20	2 359,11
						<i>Autres fonds associatifs :</i>	0,00	0,00	0,00
						<i>dont sub d'invest à des biens non renouvelables par l'asso.</i>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>156 428,23</b>	<b>163 218,32</b>	<b>-6 790,09</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	0,00	0,00	0,00
- Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>TOTAL II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Avances et acomptes versés sur commande	0,00					<b>FONDS DEBIES</b>			
- Créances clients	870,00	0,00	870,00	-870,00	1 740,00	- sur subventions de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
- Autres créances	5 118,43	0,00	5 118,43	10 156,00	-5 037,57	- sur autres ressources	0,00	0,00	0,00
<i>dont subventions à recevoir</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	<b>DETTES</b>			
- Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- Emprunts et dettes assimilées plus d'un an	0,00	0,00	0,00
- Disponibilités (autres que caisse)	220 012,54		220 012,54	209 443,39	10 569,15	- Emprunts et dettes financières à moins d'un an	480,00	0,00	480,00
- Caisse	0,00		0,00	0,00	0,00	- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00	0,00	0,00
						- Fournisseurs et comptes rattachés	10 415,09	2 758,81	7 656,28
						- Autres	58 084,12	53 142,26	4 941,86
<b>TOTAL II</b>	<b>226 000,97</b>	<b>0,00</b>	<b>226 000,97</b>	<b>218 729,39</b>	<b>7 271,58</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>68 979,21</b>	<b>55 901,07</b>	<b>13 078,14</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>						<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>			
- Charges constatées d'avances	366,47		366,47	0,00	366,47	- Produits constatés d'avance	960,00	480,00	480,00
<b>TOTAL III</b>	<b>366,47</b>	<b>0,00</b>	<b>366,47</b>	<b>0,00</b>	<b>366,47</b>	<b>TOTAL IV</b>	<b>960,00</b>	<b>480,00</b>	<b>480,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>226 367,44</b>	<b>0,00</b>	<b>226 367,44</b>	<b>218 729,39</b>	<b>7 638,05</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>226 367,44</b>	<b>219 599,39</b>	<b>6 768,05</b>

Vérification	0,00
Ecart bilan	-6 790,09
Résultat compte d	-6 790,09

COMPTE DE RESULTAT 2019			
PRODUITS D'EXPLOITATION	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018	Ecart (2019/2018)
<b>Ventes de produits finis, prestations de service et marchandises (70)</b>	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>Production stockée et immobilisée (71 et 72)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Subventions d'exploitation (74)</b>	10 650,00	12 995,67	-2 345,67
<b>Autres produits de gestion courante (75)</b>	126 242,33	118 275,99	7 966,34
Dont :			
- Cotisation	126 242,00	118 275,99	7 966,01
- Produits divers de gestion courante (dons...)	0,33	0,00	0,33
<b>Reprises sur amortissements et provisions (781)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Transfert de charges (791)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>138 892,33</b>	<b>131 271,66</b>	<b>7 620,67</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018	Ecart (2019/2018)
<b>Achats matières premières et marchandises</b>	8 521,35	7 397,41	1 123,94
<b>Services extérieurs</b>	28 791,08	20 272,78	8 518,30
Dont :			
- Sous-traitance	0,00	5 883,01	-5 883,01
- Locations et charges	19 501,29	9 911,97	9 589,32
- Entretien, réparations et maintenance	0,00	2 998,44	-2 998,44
- Primes d'assurances	1 147,62	1 162,94	-15,32
- Etudes, documentations, séminaires, conférences	282,32	316,42	-34,10
<b>Autres services extérieurs</b>	19 263,67	15 763,61	3 500,06
Dont :			
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 600,00	2 400,00	4 200,00
- Publicité, relations publiques	0,00	134,60	-134,60
- Déplacements, missions et réceptions	5 348,86	5 798,02	-449,16
- Frais postaux et frais de télécommunication	6 561,42	6 623,95	-62,53
- Services bancaires et assimilés	580,40	338,44	241,96
- Cotisations diverses	172,99	468,60	-295,61
<b>Impôts et taxes</b>	3 323,00	3 265,00	58,00
<b>Charges de personnel</b>	80 859,92	94 303,26	-13 443,34
- Rémunération du personnel	58 832,24	52 407,04	6 425,20
- Charges de sécurité sociale et de prévoyance	22 027,68	41 896,22	-19 868,54
<b>Autres charges courantes</b>	12,89	0,90	11,99
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>140 771,91</b>	<b>141 002,96</b>	<b>-231,05</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 879,58</b>	<b>-9 731,30</b>	<b>7 851,72</b>
<b>Produits financiers</b>	888,81	482,10	406,71
<b>Charges financières</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat financier</b>	<b>888,81</b>	<b>482,10</b>	<b>406,71</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>-990,77</b>	<b>-9 249,20</b>	<b>8 258,43</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	1 400,68	100,00	1 300,68
Dont :			
- Produits de cessions des éléments actif cédés (cpt 775)	0,00	0,00	0,00
- Quote-part des sub d'invest. virées au compte de résultat (compte 777)	0,00	0,00	0,00
<b>Charges exceptionnelles</b>	7 200,00	0,00	7 200,00
Dont :			
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (compte 675)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-5 799,32</b>	<b>100,00</b>	<b>-5 899,32</b>
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00	0,00
Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs (+)	0,00	0,00	0,00
Engagement à réaliser sur ressources affectées (-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice : déficit (-)</b>	<b>-6 790,09</b>	<b>-9 149,20</b>	<b>2 359,11</b>
Evaluation des contributions volontaires en nature			
<b>Produits</b>			
- Bénévolat	0,00	0,00	0,00
- Prestations en nature	0,00	0,00	0,00
- Dons en nature	0,00	0,00	0,00
<b>Total évaluation produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges</b>			
- Secours en nature	0,00	0,00	0,00
- Mise à disposition gratuites de biens et services	0,00	0,00	0,00
- Personnel bénévole	0,00	0,00	0,00
<b>Total évaluation charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

126242

# **Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs**

**S.N.D.L.L**

Annexe aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

(Montants exprimés en €)

## Table des matières

1 Règles et méthodes comptables.....	2
2 Cotisations .....	2
3 Informations relatives au compte de résultat .....	2
4 Evènement subséquent .....	2



# 1 Règles et méthodes comptables

## 1.1 Présentation des comptes

Les documents, dénommés états financiers, comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,

## 1.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

La confédération a établi ses comptes en respectant le règlement n° 2014-3, le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

# 2 Cotisations

Les cotisations ressortent sur la ligne « cotisations » du compte de résultat pour un montant de 118 276 €. En 2018 les cotisations s'élevaient à 126 242 €.

# 3 Informations relatives au compte de résultat

## 3.1 Tableau de détermination des ressources

Cotisations reçues	126 242
Reversements de cotisations	
Subventions reçues	10 650
Autres produits exceptionnels perçus	3 401
Produits financiers perçus	889
Total des ressources	141 182

## 3.2 Fait générateur des cotisations

Le fait générateur de la reconnaissance en produit de la cotisation est constaté lors de l'encaissement de la cotisation.

# 4 Evènement subséquent

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.



**Florence GEMINIEN**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs (SNDLL)**

BP40  
33 470 GUJAN MESTRAS

***Rapport du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées***

Exercice clos le 31/12/2019

---

Aux membres de l'Association,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Conformément aux dispositions statutaires de votre syndicat, je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Florence GEMINIEN  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris